

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00883
Numéro SIREN : 494 155 591
Nom ou dénomination : A2B TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2021 sous le numéro de dépôt A2021/016348

**Société à responsabilité limitée
A2B TRANSPORT
SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : 45 Rue Joannès Vallet 69200 Vénissieux
494 155 591 RCS Lyon**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 09 AVRIL 2021

Le 09 avril 2021 à 10 heures,

Au siège social, 45 Rue Joannès Vallet 69200 Vénissieux

Les associés de la société A2B TRANSPORT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8000 euros, ayant son siège social 45 Rue Joannès Vallet 69200 Vénissieux, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 494 155 591, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. ABBASSI Lassad, détenant 51 parts sociales

Mme ABBASSI Fatima, détenant 49 parts sociales

Représentant la totalité des parts sociales de la société.

L'assemblée est présidée par M. ABBASSI Lassad, Gérant et associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du dirigeant ;
- le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du commissaire à la transformation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport du Président.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de nommer David Soussan, 39 rue Saint Ferdinand 75017 Paris, Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Le commissaire à la transformation ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

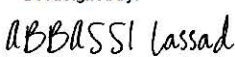
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

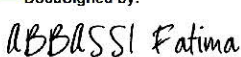
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et les associés.

**Monsieur ABBASSI Lassad,
Gérant et associé**

DocuSigned by:

8D58EAA157E3470...

**Mme ABBASSI Fatima
Associée**

DocuSigned by:

8D58EAA157E3470...

SARL A2B TRANSPORT

494 155 591 RCS Lyon

**Rapport du Commissaire aux comptes et du
Commissaire à la transformation**
Transformation de la société en SAS

Le 26 avril 2021
Ce rapport contient 3 pages

SARL A2B TRANSPORT

45 rue Joannès Vallet

69200 Vénissieux

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la SARL A2B TRANSPORT en SAS**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 9 avril 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse sur la situation de votre société
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le bilan au 31 décembre 2020 qui nous a été communiqué par la gérance fait ressortir :

- Un chiffre d'affaires de 101 465€ ;
- Un résultat d'exploitation de 17 676 € et un résultat net comptable de 15 446 €
- Des capitaux propres de 65 568 € ;
- Une trésorerie de 63 435 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Fait à Paris,

Le 26 avril 2021,

En trois exemplaires originaux



David Soussan

Commissaire aux comptes et à la transformation

SAS Soussan & Soussan